

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NA

La zone NA est une zone d'urbanisation future réservée au développement à long terme.

SECTION 1 : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLE NA 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits toutes les constructions, installations ou travaux de quelque nature qu'ils soient, qui ne sont pas visés à l'article NA 2.

ARTICLE NA 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS SPECIALES

Seuls peuvent être autorisés :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

SECTION 2 : Conditions de l'occupation du sol

ARTICLE NA 3 : ACCES ET VOIRIE

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 9 : EMPRISE AU SOL

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 10 : HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 11 : ASPECT EXTERIEUR

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 12 : STATIONNEMENT

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

SECTION 3 : Possibilités maximales d'occupation du sol

ARTICLE NA 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

ARTICLE NA 15 : DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.